



Acte sous seing prive et succession

Par **Indibloc**, le **05/02/2023** à **08:29**

Bonjour a tous,

Par acte sous seing prive mon frere et moi avons signe un partage amiable des valeurs mobiliers et immobiliere lissees par nos deux parents mais il restait une soulte a me devoir que mon frere n a jamais voulu me verser.

Apres de nombreuses relances,la voie judiciaire a ete inevitable.

Le juge a valide l acte et la soulte due et confie a un notaire le soin de rediger l acte de partage.J ai regle ma part d honoraires mais le notaire m a indique que mon frere ne signera jamais l acte et ne versera pas la soulte.

Je precise que mon frere n a pas fait appel et que bien immobilier n a pas ete vendu et est toujours vacant

Ma question

Une fois que le notaire aura etabli un pv de difficulté que va faire le juge?

Par **yapasdequoi**, le **05/02/2023** à **09:45**

Bonjour,

Le juge décidera d'une licitation judiciaire, c'est une vente aux enchères du bien immobilier.

Votre notaire doit savoir vous expliquer.

Par **Indibloc**, le **05/02/2023** à **09:51**

merci a vous pour votre reponse.

dois je regler l autre moitie des honoraires lie a la redaction de l acte de partage reclame par le notaire ou est ce inutile?

j ai entendu parle d un mandataire judiciaire desigbe par le juge?
cela s applique t il ds ce cas la?

merci a tous et a vous en particulier pour votre nouvelle reponse.